

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 5 février 2024

CD20240205_29
id. 5154

Le 5 février 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DEPRINCE, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL.

Sont représentés :

Mme DELCHER (pouvoir à M. LOPEZ), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SARDEING).

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DE L'ANTENNE DE CAUSSADE PAR UN TIERS INVESTISSEUR

Par délibération du 22 juin 2023, l'Assemblée départementale a approuvé la feuille de route du Département en matière de transition énergétique et a décidé de travailler sur 4 axes stratégiques dont le déploiement des énergies renouvelables sur

le territoire et sur ses propres bâtiments, en vue de répondre à la raréfaction programmée des énergies fossiles.

La crise énergétique mondiale, frappant ces derniers mois l'économie, renforce la nécessité d'accélérer le développement d'une combinaison d'énergies renouvelables. Sur le territoire départemental, le photovoltaïque est une énergie qui possède un très bon potentiel.

En tant que collectivité, le Département de Tarn-et-Garonne se doit d'être exemplaire pour suivre à la fois, la qualité de ses constructions publiques, et à la fois le choix des sites d'implantation. À ce titre, il souhaite favoriser le déploiement des installations photovoltaïques sur les toitures de ses bâtiments.

Aussi, une réflexion a été conduite sur la mise en place d'une centrale photovoltaïque en toiture, dans le cadre des travaux d'extension de la couverture de l'aire de lavage de l'antenne de Caussade. Cette centrale peut être financée sur les fonds propres de la collectivité ou par un tiers investisseur. Il est proposé d'implanter cette centrale photovoltaïque à l'aide d'un tiers investisseur.

Sur le territoire du pôle d'équilibre territorial et rural Midi Quercy, la société coopérative d'intérêt collectif Midi-Quercy Énergies Citoyennes est composée de collectivités et de citoyens. Son objet est d'œuvrer pour développer des moyens de production d'énergies renouvelables dans une démarche citoyenne participative. Elle a proposé d'étudier la faisabilité d'une toiture photovoltaïque sur la toiture à construire et sur les toitures existantes, soit sur une surface totale d'environ 230 m².

Cette installation aurait une puissance potentielle de 36 kilo Watt crête (kWc) et pourra produire annuellement de 32 400 à 50 400 kilowatt-heure, ce qui correspond à l'équivalent de consommation électrique de 40 personnes. Les statuts de la société coopérative d'intérêt collectif Midi-Quercy Énergies Citoyennes imposent à chaque porteur de projet de prendre des parts sociales dans la structure d'intérêt collectif. Pour une toiture de 36 kWc, le montant des parts sociales s'élève à 2 400 €.

Selon l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le Département choisira un opérateur après avoir lancé un avis de publicité suite à un appel à manifestation d'intérêt concurrente.

Cet avis aura pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée de la société coopérative d'intérêt collectif Midi Quercy Énergies Citoyennes, qui se propose d'installer et d'exploiter, une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'antenne de la subdivision de Caussade.

Deux cas de figure :

- Si aucun candidat se manifeste dans le cadre de cet appel à candidature, la mise à disposition de la toiture pourra être délivrée à la société coopérative d'intérêt collectif Midi Quercy Énergies Citoyennes, ayant initialement manifesté son intérêt.

- Si un ou plusieurs candidats se manifestent, suite à l'avis, une publicité et une procédure de mise en concurrence devront être mises en œuvre.

Pour la réalisation de ce projet, l'opérateur retenu bénéficiera d'un titre d'occupation du domaine public sous la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public sur une durée définie maximale de 20 ans. En contre partie, le tiers investisseur versera à la collectivité une redevance d'occupation du domaine public.

L'électricité produite sera intégralement injectée dans le réseau public de distribution d'électricité.

Le lancement de l'appel à une manifestation d'intérêt concurrente se fera au cours du premier trimestre 2024.

Le choix de l'opérateur et la délivrance du titre d'occupation ainsi que la prise de parts sociales si nécessaire, seront soumis ultérieurement à l'approbation de la commission permanente.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président n°CD20240205_29R,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-1-1,

Vu la délibération du conseil départemental du 22 juin 2023 relative à la feuille de route sur la transition énergétique,

Vu l'avis de la 5ème commission : Agriculture, transition écologique, agro-alimentaire, eau potable, assainissement, déchets,

Considérant le souhait du Département de favoriser le déploiement des installations photovoltaïques sur les toitures de ses bâtiments,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Engage, selon les modalités décrites supra, le projet de solarisation de l'antenne de Caussade ;
- Approuve le recours à un tiers investisseur pour la construction, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque ;
- Approuve le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt, en vue de la mise à disposition de la toiture de l'antenne de Caussade pour la construction, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque ;
- Charge Monsieur le Président, en cas de manifestations d'intérêt, de rédiger le cahier des charges nécessaire au lancement de l'appel à manifestation d'intérêt et de mener la procédure de mise en concurrence, étant précisé qu'une nouvelle délibération désignera l'opérateur à l'issue de la procédure susvisée ;
- Donne délégation à la commission permanente pour choisir l'opérateur, approuver la convention relative au titre d'occupation du domaine public ainsi qu'approuver, le cas échéant, toute adhésion avec une participation au capital auprès de la société lauréate.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024 Reçu en préfecture le 16/02/2024 Publié le 16/02/24 ID : 082-228200010-20240205-5948-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL